

verbalisé à tort

Selon un communiqué du Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales de ce jour les radars automatisés ont fait l'objet d'une étude précise et le document officiel mentionne qu'à la suite du rapport des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Metz & SGAP datant de février 2006 signalant un risque de fonctionnement erroné des radars fixes et embarqués. En effet, en cas de changement d'angle de prise de vue et met en "évidence les erreurs de mesure et leurs conséquences sur le plan juridique engendrées par le mauvais positionnement fréquent des cinémomètres radar fixes et embarqués" et "propose également des solutions techniques pour éviter des contestations sur l'usage de ces appareils".

Une étude a été confiée à l'IGPN (Inspection générale de la police nationale) et expertisée par la direction du programme interministériel de contrôle automatisé. Il résulte de cette expertise rendue en juillet 2006 que si l'angle du radar par rapport à l'axe de la route n'est pas conforme la vitesse relevée n'est pas exacte, et qu'au contraire, si l'angle est exact, les mesures de vitesse sont très précises. Afin de s'assurer que les procédures soient bien respectées et que l'angle soit exact, les policiers et les gendarmes qui utilisent les radars embarqués sont formés pour les paramétrer conformément aux spécifications des appareils. Dans chaque véhicule doté un radar, un jalon une butée sur le radar assure qu'il soit bien orienté à 25°. Les radars fixes sont eux paramétrés lors de leur installation selon l'angle de 25° requis pour le contrôle de vitesse. Toutes les garanties sont donc réunies pour qu'aucune erreur matérielle ou humaine ne se produise dans la constatation de la vitesse.